

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-470

Mis en ligne le 25 septembre 2026

PG/LC/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCOIS GUYONNET

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente au Directeur général adjoint de services.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DAJ 2026-162 du 30 mars 2026 parvenus en Préfecture le 30 mars 2026.

ARTICLE 2 : Monsieur François GUYONNET, Directeur général adjoint des services, en charge notamment de la Direction du patrimoine, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite des attributions de la Direction patrimoine pour :

- les visas de factures,
- dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement,
- les demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour les projets de la direction.

ARTICLE 3 : Monsieur François GUYONNET, Directeur général adjoint des services, en charge notamment du service urbanisme, reçoit également délégation de signature, sous ma

surveillance et ma responsabilité, dans le cadre de l'instruction des dossiers des autorisations d'urbanisme, et dans la limite des attributions du service urbanisme pour :

- la demande de pièces complémentaires destinées à compléter les dossiers déposés,
- la notification et la majoration de délai d'instruction des dossiers,
- tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision définitive dévolue à l' élu en charge de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GUYONNET, Directeur général adjoint des services, délégation est donnée à Madame Charline LEROY, Directrice adjointe des services, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 15 septembre 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressé le
Monsieur François GUYONNET

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr